

Avis fiscal important à l'intention des investisseurs américains qui sont des contribuables américains

Ce document est destiné aux investisseurs qui sont des personnes américaines aux fins de l'Internal Revenue Code de 1986 des États-Unis, compte tenu de ses modifications (« IRC ») et des règlements pris en application de ce Code. Il ne s'adresse pas aux autres investisseurs.

Fonds d'actions américaines toutes capitalisations en dollars US Manuvie (le « fonds ») pourrait être qualifié de société de placement étrangère passive (« SPEP »), telle que définie à l'article 1297(a) de l'IRC pour l'année terminée le 31 décembre 2023 et ainsi, ses détenteurs de titres sont des investisseurs de la SPEP.

Nous recommandons à tous les clients qui sont des contribuables américains de consulter un conseiller fiscal en ce qui a trait aux conséquences fiscales globales de la détention de titres du fonds et à leurs obligations de déclaration fiscale américaines. Vous pouvez également trouver de l'information sur les règles fiscales américaines applicables aux investissements dans une SPEP sur le site Web de l'Internal Revenue Service (IRS) au www.irs.gov, en cherchant « Form 8621 Instructions ».

Veillez trouver ci-dessous un relevé d'information SPEP annuel pour le fonds. Le relevé d'information SPEP annuel est fourni conformément aux exigences de l'article 1.1295-1(g)(1) des Règlements du département du Trésor américain. Ce relevé contient des renseignements vous permettant de choisir de considérer le fonds comme un fonds électif admissible (« FEA »), si, en fonction de l'avis de votre conseiller fiscal à la lumière de votre situation fiscale personnelle, vous décidez de le faire.

Généralement, un choix est produit pour chaque fonds commun de placement pour lequel vous souhaitez faire un choix de FEA. Si vous détenez des titres du fonds et que le fonds détient des titres d'un ou de plusieurs fonds communs de placement sous-jacents, vous recevrez des relevés d'information SPEP annuels combinés qui vous permettront de choisir de considérer une partie ou l'ensemble des fonds comme un FEA, selon votre choix, ainsi que des renseignements relatifs aux titres et valeurs de vos participations indirectes.

Veillez noter que les renseignements joints à la présente lettre ont pour but de vous aider à faire un ou plusieurs choix de FEA, si vous décidez de le faire, et que ni la lettre ni les renseignements qui l'accompagnent ne constituent des conseils fiscaux. Le contribuable devrait obtenir des conseils d'un conseiller fiscal indépendant compte tenu de sa situation particulière.

Si vous avez des questions à ce sujet, communiquez avec votre conseiller, un conseiller fiscal américain ou le service à la clientèle au **gpmanuvie.ca**. Nous vous remercions d'avoir investi dans les Fonds communs de placement Manuvie.

Fonds d'actions américaines toutes capitalisations en dollars US Manuvie**Relevé d'information SPEP annuel****Pour l'année se terminant le 31 décembre 2023**

1) Ce document d'information s'applique à l'année d'imposition du fonds pour l'année commençant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.

2) Votre prorata de bénéfice ordinaire et de gains en capital nets par action et par jour pour chaque série du Fonds pour la période indiquée au paragraphe (1) est le suivant :

Série	Bénéfice ordinaire (\$US)	Gains en capital nets (\$US)
Conseil	0,0000000000	0,0064080507
F	0,0000336396	0,0072844405
FT6	0,0000464001	0,0063098534
IT	0,0005213106	0,0064916103
T6	0,0000000000	0,0055341513

Pour déterminer votre prorata de bénéfice ordinaire et de gains en capital nets par action du Fonds pour l'année d'imposition, multipliez le nombre d'actions que vous déteniez chaque jour de l'année par le bénéfice ordinaire et les gains en capital nets par action et par jour, puis additionnez le résultat pour chaque jour.

De même, si le Fonds détenait des actions d'un autre fonds à un moment pendant l'année, le prorata du bénéfice ordinaire et des gains en capital nets des actions détenues indirectement dans ces fonds peut être déterminé en multipliant le nombre d'actions du Fonds que vous déteniez chaque jour de l'année par le bénéfice ordinaire et les gains en capital nets pour chacun de ces fonds sous-jacents. Puis, additionnez les résultats pour chaque jour.

Exemple : Vous déteniez 100 actions du Fonds A du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023. Le 1^{er} juillet 2023, vous avez souscrit 100 autres actions du Fonds A. Vous n'avez vendu aucune action du Fonds pendant l'année. Le bénéfice ordinaire du Fonds A s'est établi à 0,00050 \$ par action et par jour et le gain en capital net du Fonds A s'est établi à 0,00025 \$ par action et par jour.

Résultat : Votre bénéfice ordinaire pour 2023 est de $(0,00050 \$ * 181 \text{ jours} * 100) + (0,00050 \$ * 184 \text{ jours} * 200) = 27,45 \$$ et vos gains en capital nets pour 2023 sont de $(0,00025 \$ * 181 \text{ jours} * 100) + (0,00025 \$ * 184 \text{ jours} * 200) = 13,73 \$$

3) Votre quote-part des distributions en espèces¹ et des distributions de biens pour chaque série du fonds pour la période mentionnée au paragraphe 1) est la suivante² :

Série	Distributions de biens (\$US)	Distributions en espèces (\$US)
Conseil	0,0000000000	0,5041679000
F	0,0000000000	0,7928485000
FT6	0,0000000000	1,5455491000
IT	0,0000000000	1,7870818000
T6	0,0000000000	1,2789857000

Pour déterminer votre quote-part des montants ci-dessus, multipliez les montants par le nombre de titres de chaque série que vous déteniez pendant l'année.

- i. Si vous déteniez le même nombre de titres du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, multipliez le nombre de ces titres par les montants ci-dessus.
- ii. Si vous ne déteniez pas le même nombre de titres du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, multipliez le nombre de titres que vous déteniez par les montants ci-dessus ainsi que par le nombre de jours pendant lesquels vous avez détenu les titres en 2023 et divisez le résultat par 365.

4) Le fonds vous permettra, à la réception d'une demande, d'inspecter et de copier ses livres comptables permanents, ses registres et autres documents semblables qui peuvent être tenus par le fonds qui sont nécessaires afin d'établir son bénéfice ordinaire et ses gains en capital nets calculés conformément aux principes en matière d'impôt sur le revenu des États-Unis en vertu de l'article 1293 de l'IRC et pour vérifier ces montants et votre quote-part s'y rapportant.³

Par : Steve Duceppe

Titre : Vice-président adjoint, Fiscalité canadienne

Date : 29 mars 2024

1 En vertu des règles de déclaration fiscale américaines, les distributions en espèces n'incluent que les distributions libellées en devise américaine. Les distributions libellées en devise canadienne sont déclarées comme des distributions de biens.

2 Tous les montants sont déclarés en dollars américains. Les distributions représentent les distributions moyennes qui ne sont pas réinvesties dans le fonds. Si vous avez choisi de réinvestir vos distributions, le montant ci-dessus pourrait ne pas refléter le montant réel de distribution que vous avez reçu pendant l'année. Si vous avez fait un choix de FEA, la base des titres de votre fonds se fonde sur votre investissement dans le fonds avant le choix, plus votre part du bénéfice ordinaire et/ou des gains en capital nets moins les distributions réelles que vous avez reçues pendant l'année. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal américain pour déterminer votre base des titres de fonds pendant l'année.

3 Les montants par unité du bénéfice ordinaire et des gains en capital nets de chaque série du fonds pour la période sont calculés selon les principes en matière d'impôt sur le revenu des États-Unis et peuvent ne pas refléter les montants en dollars canadiens par unité indiqués dans votre état de compte du fonds.

Gestion de placements **Manuvie**

Les renseignements contenus dans le présent document sont tirés des états financiers vérifiés des divers Fonds communs de placement Manuvie et sont fournis afin d'aider les investisseurs à effectuer leurs calculs et ne constituent pas des conseils fiscaux. Des copies des états financiers sont disponibles au **gpmanuvie.ca**. On recommande aux investisseurs de consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales globales de la détention de titres pour leur situation particulière en vertu de la législation fiscale fédérale, étatique et locale des États-Unis et étrangère applicable.

Les Fonds Manuvie (y compris les Mandats en fiducie), les Catégories de société Manuvie (y compris les Mandats en catégorie de société) ainsi que les FNB Manuvie sont gérés par Gestion de placements Manuvie limitée (anciennement Gestion d'actifs Manuvie limitée). Manuvie et Investissements Manuvie sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence. Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé, et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.